Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 33 (1953)

Heft: 6

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

OFFRES ET DEMANDES COMMERCIALES

Toute demande devra être accompagnée de deux coupons-réponses internationaux Il ne sera donné suite qu'aux lettres remplissant cette condition

REPRÉSENTATIONS

REPRÉSENTANTS FRANÇAIS CHERCHANT A REPRÉSENTER UNE MAISON SUISSE

R. 2411 NORD, PAS-DE-CALAIS, AISNE, SOMME, ARDENNES: hygromètres pour l'industrie textile.

R. 2429 Sud-Ouest: frigidaires, machines à laver, outillage, etc. R. 2437 FRANCE : machines outils pour le travail des métaux et du bois, outillage mécanique et appareils de contrôle pour

mécanique.

R. 2439 France, Sarre, Union Française: tous produits chimiques industriels, produits minéraux, produits organiques et de synthèse.

COMMETTANTS FRANÇAIS CHERCHANT UN REPRÉSENTANT EN SUISSE

R. 2425 Cantons de Zurich, Schaffhouse et Soleure : plaques de marques et indicatrices, cadrans industriels et de pendu-

R. 2427 Suisse : machines de ferblanterie, de tôlerie et de chau-

R. 2431 Suisse : appareils et ferments pour la préparation du yaourt à domicile.

R. 2435 Suisse : colles spéciales pour cigares.

REPRÉSENTANTS SUISSES CHERCHANT A REPRÉSENTER UNE MAISON FRANÇAISE

R. 2417 Suisse : fils de laine à tricoter, layette spécialement fait main ou genre fait main.

R. 2419 SUISSE: microscopes, loupes, jumelles, baromètres, montures de lunettes en nickel et doublé, verres optiques à foyer pour montures de lunettes, poupées, voitures, bicyclettes

et trottinettes pour enfants.

R. 2421 Suisse: machines et outils pour l'industrie métallurgique, ainsi que tous produits bruts de base pour cette industrie;

matières premières pour l'industrie chimique; produits coloniaux; nouveautés techniques; tous produits industriels.

R. 2423 SUISSE: explosifs et accessoires; armes et munitions de sport; articles de fermeture pour emballages, pinceaux, brosses et outillage pour peintre, lampes à acétylène pour mines, feux d'artifice, coutellerie.

COMMETTANTS SUISSES CHERCHANT UN REPRÉSENTANT EN FRANCE

R. 2415 France moins Haute-Savoie, Isère et Hautes-Alpes: parapluies nouveauté, parapluies pliants; bérets de sport, bonnets d'Armaillis brodés, insignes brodés pour vêtements de sport; fanions; carrés et mouchoirs de tête en coton, fibranne et soie.

R. 2433 TERRITOIRES D'OUTRE-MER autres que : Indochine, Tunisie, et Maroc : machines à écrire.

MARCHANDISES

Ces offres et demandes sont faites sans garantie ni responsabilité de notre part et sous réserve de l'obtention, par les intéressés, des licences d'importation et d'exportation suisses ou françaises.

I. — A L'ATTENTION DE NOS MEMBRES RÉSIDANT EN FRANCE

Offres de produits suisses

2.246 : raccords en fer forgé. 2.248 : appareils destinés à empêcher la cristallisation de la chaux et du magnésium et l'oxydation du métal dans les conduites d'eau.

2.250 : appareils de conception nouvelle pour la fumigation d'un produit chimique, à base d'isomère gamma, servant à la destruction des insectes.

Demandes de produits français

2.252 : briquets de qualité courante.

II. — A L'ATTENTION DE NOS MEMBRES RÉSIDANT EN SUISSE

Offres de produits français

2.254 : rideaux en guipures.

2.256 : machines et outillage à bois. 2.258 : casques pour motocyclistes.

2.260 : pierres à aiguiser.

Demandes de produits suisses

2.262 : tissu, fait sur machine à tricoter, imitant le tulle. 2.264 : machines à remmailler les bas, remontant quatre mailles

à la fois et faisant les arrêts.

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Réunion des secrétaires de sections

Les secrétaires de nos sections régionales se sont réunis à Paris les 29 et 30 mai. Ils ont été reçus le vendredi matin par M. J.-C. Savary, président de notre Compagnie, qui a tenu à souligner le rôle particulièrement important qui incombe aux différentes sections de la Chambre de commerce suisse en France. Après un exposé du Directeur général, chacun des secrétaires régionaux a présenté un bref rapport sur l'activité de sa circonscription.

La seconde partie de cette réunion a été consacrée à un travail pratique et technique qui s'est révélé extrêmement utile. Un déjeuner, auquel assistaient M. Moser, secrétaire à la Division du commerce à Berne, M. Hay, secrétaire près la Légation de Suisse à Paris, M. Pluss, secrétaire à la Société suisse des constructeurs de machines à Zurich, a clôturé cette réunion.

Le nouveau Président de notre section de Marseille

M. Albert Meyer, ancien consul de Suisse à Bordeaux et ancien directeur de la Société continentale des raffineries de soufre à Marseille. a été désigné comme président de notre section de Marseille, en remplacement de M. Eugène Sigg qui, en raison de ses occupations accrues, s'est vu dans l'obligation de se démettre de ses fonctions et qui a été nommé vice-président d'honneur.

Une réception a été organisée le 16 juin au siège de notre secrétariat en présence de M. Petitmermet, consul de Suisse à Marseille, et des principales personnalités du monde commercial

de la grande cité phocéenne. Au cours d'une brève allocution, le nouveau président a rappelé combien l'activité de la Chambre de commerce suisse en France s'était accrue ces dernières années.

Les problèmes soulevés par l'établissement des Suisses en France

Comme nous l'avons annoncé dans le numéro de mars de notre « Revue économique franco-suisse » (p. 112), des pourparlers ont eu lieu à Genève, au mois de février dernier, dans le cadre de la Commission mixte franco-suisse chargée plus spécialement de s'occuper du problème du droit de séjour et de travail des ressortissants suisses et français. Ces négociations avaient été consacrées presque exclusivement à l'examen de la situation des Français en Suisse et s'étaient terminées par la publication d'un communiqué de presse plein de promesses intitulé: Un malaise francosuisse dissipé.

La seconde phase de ces pourparlers vient de se dérouler à Paris pour examiner plus spécialement le cas des Suisses en France. Notre Compagnie a pris une part active à la préparation de ces contacts et a profité du passage à Paris de la délégation suisse présidée par M. Rothmund, chef de la Division fédérale de police, pour la mettre en rapport, au cours d'une réunion de travail, avec quelques personnalités de l'industrie, du com-merce et des affaires suisses en France. Les difficultés presque insurmontables auxquelles se heurtent les jeunes Suisses qui désirent faire une carrière en France ont été évoqués, de même que la répercussion de cet ostracisme sur nos échanges et sur notre colonie.

Il est à souhaiter que les mesures très larges et très généreuses prises en Suisse pour faciliter l'accès des ressortissants français, qui rencontrent dans notre pays l'accueil le plus ouvert et ne se heurtent plus à aucune difficulté administrative, seront suivies en France de mesures analogues, prises dans l'esprit du traité d'établissement franco-suisse du 23 février 1882 et de la traditionnelle amitié qui unit nos deux pays.

Visite des participants suisses à la Foire de Paris 1953

La Chambre de commerce suisse en France a organisé le 20 mai, avec le concours des services économiques de la Légation de Suisse à Paris, une visite officielle des exposants suisses à la Foire de Paris. M. J.-C. Savary, président de notre Chambre, et M. J. de Senarclens, directeur général, entourés de leurs principaux collaborateurs et de nombreux correspondants de la presse suisse à Paris, ont accompagné M. Senger, conseiller commercial, au cours de cette visite. A l'issue de celle-ci un vin d'honneur, offert très aimablement par la Direction de la Foire de Paris, a groupé dans le salon des acheteurs, un certain nombre d'exposants helvétiques. M. Savary a relevé à cette occasion, au cours d'une brève allocution, que la participation de notre pays à la Foire de Paris pouvait et devait encore être développée.

Admission de nouveaux membres (Du 27 février au 12 mai 1953)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris :

Baudouin (Daniel), 15, rue Turbigo, Paris-2º. Mandataire agréé aux

Baudouin (Daniel), 15, rue Turbigo, Paris-2º. Mandataire agréé aux halles centrales pour la vente des fromages.

Calberson (Société nouvelle des transports rapides), 6, place Malesherbes, Paris-17º. Groupage de marchandises.

Chassin (Jacques), 5, rue Édouard-Fournier, Paris-16º. Publiciste, gérant de l'Office franco-suisse de propagande.

David (Loic), 2, place du Théâtre français, Paris-1º. Ingénieur conseil.

Dupuis (Jean), 8, rue du 4 Septembre, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise). Importateur de jouets.

Frey (Jean-Otto), 17, rue Fondary, Paris-15º. S. A. de publications périodiques imprimeries E. Desfossés-Néogravure.

Meier (René), 4, rue des Francs-Bourgeois, Paris. Fondé de pouvoirs « Perriot Coquet et Cie » comm. imp. exp. prod. laitiers, avic. beurre, œufs, from.

œufs, from.

Melique (A.), 23, rue Émile-Cordon, Saint-Ouen (Seine). Importaitons,

exportations, agences.

Paris-Labo Sarl, 7, rue du Cardinal-Lemoine, Paris-5°. Fourniture générales pour laboratoires.

Prod'hom et Kurt (Electro-moteurs), 1, place Jeanne-d'Arc, Constantine (Algérie). Atelier de bobinage, moteurs, alternateurs, dynamos

Sèse (Albin), 82, rue Michel-Ange, Paris-16°. Exportateur de vins

nns.

Seytre (Marcel), 1, rue du Champagne, Bône (Algérie). Directeur de la Société des fermes françaises, conseiller du commerce extérieur.

Soliepna S. A. R. L., route de Duzerville 3º kilomètre, Bône (Algérie). Industrie du liège, herboristerie.

Thiery (Egon), 20, rue Martin-Luther, Sarrebruck. Commerçant, alimentation en gros.

Ferrostahl S. A., 31 Quellenstrasse. Case postale Zurich 23. Repr. exclusif p. la Suisse des forges et aciéries de Vœlklingen.

Horlogerie de Saint-Blaise S. A. (Fabrique d'), Saint-Blaise (Neuchâtel). Fabrique d'horlogerie, horlogerie industrielle et mécanique.

Nodari (Alfredo), 3 via Vincenzo Vela, Bellinzone (Tessin). Ingénieur

architecte.

Stäger et Cie S. A., Villmergen (Argocie). Fabrication de tresses et cloches pour chapeaux de dames.

SECTION DE LYON

Camerisch (Charles), 1, rue Béranger, Grenoble (Isère) (domicile, 9, rue Villars). Directeur adjoint de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Gardy (Jean), 27, quai Saint-Vincent, Lyon. Agent de fabr. céramique, verreire, p. ménage, hôtel. (Réintégration.)

Menais (Georges-Paul), 17, rue de la République, Lyon. Directeur de la Caisse centrale de réescompte.

SECTION DE MARSEILLE

Pastore (Antoine), 2, rue A. Chabanon, Marseille. Machines à coudre.

SECTION DE L'EST

Hofer (Henri), Le Prélot, Dôle (Jura). Industriel, dir. de la Sté des grands moulins de Dole.
Brunet (Yves), 22, rue Carnot, Auxonne (Côte-d'Or). Représentant en bois.

SECTION DE LILLE

Despature et Fils (Anc. Ets Therin et Cie), 21, rue Fosse-aux-Chênes, Roubaix (Nord). Fabrique de tissus, draperies, doublures. (Réinté-

Décès

Nous avons eu le regret de perdre récemment les membres suivants:

Alber (Edgar), II, rue de la Grette, Besançon (Doubs). Fabr. de boîtes de montres.
Birkigt (Marc), 65, bd Cdt Charcot, Neuilly-sur-Seine (Seine). Prés. Sté Hispano Suiza.
Gabert (Firmin), 69 bis, rue de Lille, Hem (Nord). Teinturier.
Leborgne (Maurice), 17, rue Nationale, Lannoy (Nord). Fabricant de tanis.

Mager (Léon), 52-54, rue de la Roquette, Paris-lle. Industriel négo-

ciant en métaux.

Pfyffer d'Altishofen (Hans), 23 Haldenstrasse, Lucerne. Prés. de banque et de div. sociétés.

FRANCE

Union nationale des importateurs et exportateurs de l'alimentation

On nous signale la création de l'Union nationale des importateurs et exportateurs de l'alimentation. Son siège provisoire est 10, rue Saint-Marc, Paris-10e, téléphone Central 65-79.

PRIX DE CERTAINES MACHINES IMPORTÉES. — Le B. O. S. P. du 28 mai 1953 publie un arrêté aux termes duquel les prix de certaines machines importées peuvent être désormais librement débattus entre acheteurs et vendeurs, tant à l'importation qu'aux différents stades de la distribution.

Il s'agit notamment des machines et appareils d'extraction et de terrassement; des machines pour les industries alimentaires, pour la papeterie et l'imprimerie, pour l'industrie textile; du matériel de blanchisserie; les machines à coudre, à laver, à fraiser et à rectifier, à tailler les engrenages; des tours automatiques et presses mécaniques; des machines à additionner, à calculer; du matériel de travail et de manutention automobile et les roulements et pièces détachées.

FILS DE RAYONNE. - L'avis aux importateurs du 5 avril 1953, concernant l'importation de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outremer dont la libération à l'importation a été suspendue, a fixé au 22 avril 1953 la date limite de réception à l'Office des changes des demandes d'autorisation d'importation de « fils de rayonne et fils de fibranne » qui font l'objet d'un examen simultané.

Indépendamment de cet appel d'offres, il est ouvert, au titre de la période 1er avril-30 septembre 1953, un contingent d'importation de fils de rayonne originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. repris exclusivement sous les numéros du tarif douanier 928 A et 929 A, qui est réservé aux mouliniers transformateurs marchands en vue de réexportation après moulinage.

Les demandes de licences d'importation sont reçues dès maintenant par l'Office des changes et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Ces demandes de licences, qui ne pourront être déposées que par les mouliniers transformateurs marchands, devront être assorties d'un engagement de réexportation vers l'étranger revêtu du visa du groupement inter-syndical des transformateurs marchands, 7, quai Jean-Moulin, Lyon (J. O. 29-5-53).

JUTE BRUT. — Aux termes d'un rectificatif à l'avis du 5 avril 1953 relatif à l'importation de produits ex-libérés, en provenance des pays de l'O. E. C. E., le jute brut (nº du tarif Ex. 892) est à supprimer de la liste des produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation et à ajouter à la liste des produits à importer par groupements et organismes assimilés (J. O. 15-5-53).

Exportation

Marchandises prohibées. — Le Journal officiel du 19 mai publie un avis aux exportateurs qui modifie la liste des marchan-dises prohibées à l'exportation :

- un certain nombre de produits pourront désormais être

exportés sans licence. Ce sont notamment certains produits chimiques ; les alcools gras ; des plaques sensibilisées pour radiographie ; certains produits en caoutchouc; certains papiers et cartons, sacs et sachets; chaînes et chaînettes; articles de pointerie, de boulonnerie, de ménage en cuivre et en zinc; tubes et tringles d'ameublement; plaques indicatrices; moteurs à explosion pour voitures ; pompes à huile ; certains verres d'optique et des fournitures d'horlogerie;
— en revanche, sont à nouveau soumis à la formalité de la

licence d'exportation, notamment les produits ci-après : oxyde et hydroxyde d'aluminium; cuves; certaines grues et pelles mécaniques; certains produits de fraisage et de tournage; condensateurs électriques ; des appareils pour la télégraphie et téléphonie ; montres avec mouvement et mouvements d'horlogerie proprement

Fers, fontes et aciers. — Un arrêté publié au Journal officiel du 28 avril 1953 abroge, à compter du 1er mai, le chapitre 75 du tarif des douanes (nº 1278 A à 1307) relatif aux fontes, fers, aciers et le remplace par un nouveau chapitre sous lequel seront

désormais repris ces mêmes produits.

Ce texte n'a pas pour effet de modifier le champ d'application de la réglementation du contrôle du commerce extérieur et des changes. En conséquence, les produits sidérurgiques qui sont visés par l'avis du 12 mai 1950, modifié et complété par les avis subséquents, demeurent frappés par la prohibition, laquelle s'appliquera à l'ensemble des produits qui figurent dans l'arrêté précité, sauf exception pour certains matériels pour voies ferroviaires et certaines conduites forcées.

PRODUITS FORESTIERS. — Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 15.000 mètres cubes de sciages de pin maritime (caisserie et fonds de wagons) est ouvert à l'exportation à destination de tous les pays membres de l'Union européenne de

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le Journal officiel

du 3 décembre 1952 (page 11.193). En exécution des prescriptions de l'avis précité (art. 4) le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur est fixé à 500 mètres cubes (J. O. 19-5-53).

POMMES DE TERRE. - Le Journal officiel du 24 mai 1953 a publié un avis aux exportateurs de pommes de terre primeurs à destination de tous les pays autres que la Grande-Bretagne, qui fixe les conditions de qualité que doivent remplir les tubercules, les conditions de leur emballage et de leur marquage ainsi que le régime de sortie.

Durée de validité des licences pour certains produits agricoles

La durée de validité des licences d'importation et d'exportation relatives aux produits classés sous les numéros suivants du tarif douanier:

1 A à 12 : animaux vivants à l'exception des poissons, crustacés et mollusques;

13 A à 22 B : viandes et abats;

28 à 34 : laits et produits de la laiterie, œufs et miel;

67 A à 70 C : légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires;

71 A à 80 F : fruits comestibles ;

136 : saindoux;

160 A et B: sucres de betteraves, de canne et sucres analogues (saccharose); est limitée à deux mois. Les licences pourront être renouvelées sur avis conforme du Ministre responsable de la ressource (J. O. 22-5-53).

Droits de douane

Formules. — Un avis aux importateurs et aux exportateurs, paru au Journal officiel du 21 mai 1953, publie la liste des formules de déclarations en douane utilisables à compter du 1er juillet 1953.

Les exportations françaises de laine

Il ressort du rapport d'activité du secrétariat de notre section de Lille pour le mois de mai 1953 qu'une certaine amélioration des exportations françaises de laine se manifeste depuis quelque temps. Notre secrétariat a été sollicité à plusieurs reprise ces dernières semaines. Les demandes avaient pour objet l'établis-sement des listes d'adresses, ainsi que quelques renseignements préliminaires.

Le rapport de notre section de Lille précise d'autre part : « D'après les premiers résultats qui nous ont été commu-niqués, il semblerait que le marché suisse soit mieux disposé actuellement qu'il y a un an, principalement dans le secteur des laines peignées, cardées ainsi que les filés. « Pendant le premier trimestre 1953 la vente en Suisse de ces

produits marquait une augmentation de l'ordre de 52 % par rapport à la même période de l'année passée ; mais il faut recon-naître qu'elle est néanmoins inférieure de 50 % aux exportations réalisées au cours du premier trimestre 1951. »

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Bureau d'organisation des ensembles industriels

Créé par une loi du 5 janvier 1952, le « Bureau d'organisation des ensembles industriels africains » est un établissement public de caractère industriel et commercial qui est chargé d'assurer, dans certains territoires africains, la constitution et le développement d'ensembles industriels destinés à mettre en valeur les ressources de ces territoires. A cet effet, il est chargé de l'exécution des programmes arrêtés par le Président du Conseil des ministres et les ministres intéressés.

La composition du Conseil d'administration de ce Bureau vient d'être publiée au Journal officiel du 31 mai 1953. Il est présidé par M. Armand, Directeur général de la S. N. C. F.

A. O. F.

Modification du régime douanier. — Le Journal officiel des 2 et 24 avril a publié chaque fois deux décrets approuvant une série de délibérations du Grand Conseil de l'A. O. F. Il

d'une modification des droits fiscaux d'entrée sur la parfu-

merie alcoolique

d'un complément au tableau des exemptions condition-

nelles pour les droits fiscaux d'entrée;
— d'une élévation de 5 à 10 % de la quotité du droit de douane sur les chaussures à semelle de caoutchouc et dessus en tissu;

d'une élévation de 5 à 10 % de la quotité des droits de douane sur les conserves de tomates.

FABRIQUE DE SPIRAUX

BAEHNI-LECHEVALLIER SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (Seine-Inférieure)

Indochine

DÉVALUATION DE LA PIASTRE. — Un décret du 11 mai 1953 a fixé la nouvelle parité de la piastre indochinoise par rapport au franc métropolitain, à partir du même jour, à 1 piastre pour

En conséquence, tous les transferts entre les États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam et les autres territoires

- Vite! 30 copies de ce texte, s. v. p. !

- Voilà, Monsieur!

(avec une Ormatic)

Voici enfin le moyen de délivrer votre dactylo de son cauchemar : taper des textes en multiples exemplaires avec des liasses de carbone. La moindre faute de frappe était presque une catastrophe (à moins de jeter tout au panier et de recommencer — à votre insu). Le prix de revient d'un exemplaire (peu lisible) était vertigineux.

L'Ormatic, petite machine à copier, provoque une joyeuse révolution dans les bureaux. Sans encre ni stencil, ni pâte, ni entretienn ni panne, ni apprentissage, votre dactylo débutante tirera jusqu'à 300 copies nettes, au besoin en trois couleurs simultanément, de tout texte, plan, dessin, tableau, formulaire, circulaire, note de service, etc. Le principe de l'Ormatic est étonnamment simple. Rien de commun avec le duplicateur classique.

Demander spécimens de tirages et tous détails à service RFS Grog et C°, 37, avenue George-V, Paris (8°). Bal. 63-50 (12 lignes).

de la zone franc, ainsi que tous les transferts entre ces États associés et l'étranger, doivent être exécutés, dans les deux sens,

sur la base de la nouvelle parité.

Les règlements financiers des importations et des exportations en provenance et à destination des États associés, doivent également, à partir du 11 mai 1953, être effectués sur la base de la nouvelle parité quelle que soit la date de conclusion du contrat commercial et la date de réalisation effective de l'importation ou de l'exportation.

En ce qui concerne le règlement des opérations non commerciales, il doit également être effectué sur la nouvelle base, quelle que soit la date à laquelle les dossiers ont été présentés à l'Office des changes (J. O. 11-5-53. Instruction n° 541 de l'Office des

SUISSE

Un nouveau directeur de l'office suisse de compensation

Le Conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission de M. Max Schwab, président de la Direction de l'Office suisse de compensation à Zurich.

Pour le remplacer, il a fait appel à M. Robert Kohli, actuel-

lement ministre de Suisse à Belgrade. M. Kohli occupera son

nouveau poste dès le rer juillet.

Nous présentons à M. Kohli nos sincères félicitations pour cette nomination et nous lui adressons nos vœux les meilleurs pour ses nouvelles fonctions.

La Suisse et l'Union européenne de paiements

Le 24 mars, le Conseil des ministres de l'O. E. C. E. a décidé de prolonger pour un an, c'est-à-dire du rer juillet prochain au 30 juin 1954, la durée de l'Union européenne de paiements.

La question se posait pour la Suisse de savoir si elle entendait

rester membre de cette union. Le Conseil fédéral l'a résolue par l'affirmative. La décision appartient aux Chambres, qui devront la prendre en juin.

Dans un récent message, publié par le Conseil fédéral, celui-ci xpose les raisons qu'a la Suisse de souhaiter le maintien de

I'U. E. P.

Faisant le bilan des relations de la Suisse avec cette institution, le Conseil fédéral constate ce qui suit :

— les exportations suisses vers les pays membres de l'Union ont passé de 2.092 millions en 1950 à 2.855 millions en 1952: L'augmentation est de 36,4 %;

le nombre des nuitées d'hôtes en provenance des pays de l'Union dans les hôtels suisses a passé de 5,5 millions en 1950 à 7,9 millions en 1952 : l'augmentation est de 43 %;

- pour les transferts financiers et les autres services, on constate des progrès semblables.

Il n'y a donc aucun doute que la Suisse a retiré de notables avantages de son appartenance à l'Union européenne de paiements. Si celle-ci prenait fin, le volume de ses échanges avec divers pays, avec les États scandinaves notamment, diminuerait de manière redoutable; le tourisme connaîtrait de nouvelles difficultés et les transferts financiers deviendraient plus difficiles.

Le quota de la Suisse avait été fixé à 250 millions de dollars, soit à 1.093 millions de francs. Il y a un an, il avait été mis à contribution jusqu'à concurrence de 800 millions de francs environ. On pouvait donc craindre qu'il fût insuffisant. Le Conseil fédéral négocia alors pour l'accroître et obtint de l'Union qu'il fût porté à 375 millions de dollars, ce qui correspondait à 1.643 millions de francs. Les Chambres approuvèrent cette opération et ouvrirent au Conseil fédéral les crédits nécessaires. À fin mars 1953, le quota de la Suisse n'avait été toutefois utilisé que jusqu'à concurrence de 976,6 millions de francs. Ce montant correspond à 597,6 millions de crédits accordés par la Suisse à l'Union, et à 379 millions versés à la Suisse par l'Union sous forme d'or ou de dollars. Il n'a donc pas été nécessaire jusqu'ici d'utiliser le supplément de quota obtenu l'année dernière. Le Conseil fédéral ne demande par conséquent pas de nouveaux crédits aux Chambres mais seulement de proroger d'un an ceux qui avaient été ouverts l'année dernière.

Activité de l'assurance vieillesse et survivants en 1952

Le rapport annuel de l'assurance-vieillesse et survivants fait ressortir un accroissement des recettes dues au versement de primes, de 26 millions de francs par rapport à l'année précédente. Elles ont atteint ainsi un montant de 527,6 millions de francs. Les rentes payées ont été de 215 millions de francs. L'excédent

des recettes fut de 494 millions de francs et les placements de fonds de l'A. V. S. atteignent 2,2 milliards de francs

FRANCE-SUISSE

Rectificatif

Une erreur s'est glissée dans le numéro d'avril de notre Revue, à la page 127 : la liste D que nous avons ajoutée à la fin des textes l'arrangement commercial franco-suisse du 11 avril 1953, n'existe plus. Elle datait, en effet, de l'accord du 8 décembre 1951 et concernait exclusivement les exportations de produits suisses vers la France, contingentées du côté suisse. Comme ce contin-gentement n'existe plus maintenant, cette liste n'a plus sa raison

Introduction d'un nouveau système multilatéral des changes

A partir du 18 mai, un nouveau système multilatéral des paiements a commencé à fonctionner entre la France, la Grande-Bretagne, la Hollande, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne occidentale, la Suède et le Danemark, tous pays membres de l'Union européenne de paiements. Une instruction nº 542 de l'Office des changes, adressée aux intermédiaires agréés le 18 mai 1953, a défini les nouvelles conditions dans lesquelles les banques sont désormais autorisées à procéder, pour les seules opérations au comptant, aux arbitrages considérés.

Précisons tout de suite que ce système n'intéresse pas direc-tement le public de ces pays, ni les importateurs, ni les exporta-teurs qui n'en connaîtront le fonctionnement et, éventuellement, les avantages que par l'entremise de leur banque. Aucune modification, ni aucun assouplissement n'est apporté à la règlementation des changes en vigueur dans la plupart de ces pays ou applicables aux relations commerciales et financières avec eux.

Expliquant en quoi consiste le nouveau système, le journal « Les Échos » donne l'exemple suivant :
 « Jusqu'à présent, les Français qui, bien entendu, dûment munis de licences et des autorisations de l'Office des changes, avaient besoin de livres sterling, ne pouvaient les faire acheter par les banques intermédiaires agréées que sur le marché de Paris.

Désormais, ils pourront se les faire procurer sur l'un des sept autres marchés ci-dessus énumérés en faisant acheter auparavant des devises dudit marché pour pouvoir les payer.

« Chacun des huit pays en cause est désormais autorisé à acheter et à vendre ainsi des devises sur les marchés des autres membres de cette sorte d'association.

L'intérêt du système est qu'il sera possible de rechercher sur les diverses places considérées les cours les plus avantageux au lieu d'être strictement cantonné à son propre marché national.

Il va de soi que cette prospection ne peut être conduite que par des banques, et forcément par des banques agréées.

Les variations de cours seront toutefois limitées par les banques d'émission intéressées à 0,75 %, de part et d'autre du taux de change officiel qui continuera d'être maintenu.

Les francs suisse et belge resteront sans doute cotés au marché

des changes libres, mais la Banque de France limitera néanmoins

leurs fluctuations comme pour les devises inconvertibles.

Les banques centrales ont précisé qu'en ce qui concerne la Suisse, l'arbitrage, pratiqué par un certain nombre de banques agréées désignées, est limité aux seuls soldes de devises détenues en vertu des opérations officielles de l'U. E. P. et qu'en sont exclus les soldes des « comptes provisoires » ou des « francs suisses libres ».

Importation en France de produits suisses sous le couvert de certificats d'importation

Les « Documents douaniers » du 15 mai 1953 reproduisent une décision administrative du 27 avril qui rappelle que l'importation en France des poissons d'eau douce (nº 23 du tarif) et des pièces de rechange en provenance de Suisse pourront continuer à être importés sous le couvert de certificats d'importation dans la limite de certains contingents. Les précisions suivantes sont données à cet égard :

1º Poissons d'eau douce :

Il est ouvert un contingent de 90.000 francs pour l'importation

des poissons d'eau douce des espèces ci-après : corégones, féras, bondelles, lavarets, brochets et perches.

Les importations seront autorisées sous le couvert de certificats

d'importation, dans les conditions prévues par l'avis nº 483 du 4 janvier 1951 (titre III, section 1, § 11, et titre IV).

Le paiement des marchandises devra obligatoirement être effectué après importation. Un avis publié ultérieurement fera connaître l'épuisement du contingent ouvert.

2º Pièces de rechange:

L'importation des pièces de rechange d'origine suisse, néces-saires à l'entretien ou à la réparation des machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France, continuera à être réalisée dans les conditions fixées par la D. A. nº 703 (3/1) du 8 mars 1951 qui a commenté l'avis du 3 mars précédent instituant ce régime.

Délivrance des permis suisses d'exportation

Pour les produits du secteur contractuel relevant de la Direction des industries mécaniques et électriques (D. I. M. E.), l'attestation de délivrance de licences d'importation prévue à l'article 5 de l'accord du 8 décembre 1951 est supprimé dès à présent à la demande des autorités françaises.

Afin de permettre à la Société suisse des constructeurs de machines de suivre l'imputation des contingents, la D. I. M. E.

indiquera le numéro du poste de l'accord commercial sur l'exem-

plaire de la licence destiné à l'importateur. Ce dernier devra donc communiquer ce numéro à son fournisseur, en même temps que les numéros et date de délivrance de la licence.

Pour les marchandises ex-libérées, il conviendra d'indiquer

au fournisseur suisse, outre les numéros et date de délivrance de la licence, le *numéro du tarif douanier français*.

Pour les affaires hors contingent (E. F. AC., 10 % équipement, Imex, etc.), il est toujours nécessaire d'adresser au fournisseur la photocopie de la licence française d'importation.

Exportation de peaux brutes de chevaux vers la Suisse

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 50 tonnes de peaux entières de chevaux brutes à destination de la Suisse.

Les demandes d'autorisation d'exportation sont valablement reçues, dès maintenant, par l'Office des changes, et jusqu'au 13 août 1953 inclus.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive en double exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'Office

commercial des tanneurs suisses à Zurich. Les licences accordées seront valables deux mois à partir de la date de leur délivrance et ne pourront pas être renouvelées.

Revalorisation des rentes viagères

Une loi du 9 avril 1953, parue au Journal Officiel du 10 du même mois, a abrogé les dispositions qui privaient certains rentiers viagers des majorations légales du fait qu'ils étaient assujettis viagers des majorations légales du fait qu'ils étaient assujettis à la surtaxe progressive, n'avaient pas atteint l'âge de cinquantecinq ans ou ne possédaient pas la nationalité française. Par conséquent, nos compatriotes pourront obtenir, à compter du 1er avril 1953, le bénéfice des majorations de rentes à la Caisse nationale d'assurances sur la vie (anciennement Caisse nationale de retraites pour la vieillesse, loi du 4 mai 1948), des Caisses autonomes mutualistes (loi du 24 mai 1951) et des Compagnies d'assurances (loi du 2 août 1940)

d'assurances (loi du 2 août 1949). Cette nouvelle loi est applicable à l'Algérie. Un décret fixant les modalités d'application devra être pris dans le délai de deux

Nous savons cependant d'ores et déjà que l'opération serait faite automatiquement c'est-à-dire sans que les intéressés aient besoin de présenter une requête. Toutefois, les services de la Caisse des dépôts et consignations ayant à mettre au point environ 940.000 livrets de rentes, il faut s'attendre à des délais assez longs avant que tous les cas soient liquidés. Cet organisme compte pour cela environ une année.

Nos compatriotes sont donc invités à patienter s'ils ne reçoivent pas leur rente assortie de la majoration légale à l'une des prochaines échéances. En tout état de cause, les arrérages leur seront servis à compter du 1et avril 1953. En ce qui concerne les taux de majorations, nous prions nos lecteurs de se reporter au texte légal

publié au Journal Officiel du 10 avril.

Dommage de guerre subis par des Suisses en Allemagne

A la suite d'un arrangement germano-suisse, les ressortissants suisses, même non domiciliés en Allemagne, peuvent obtenir certaines indemnisations pour dommages de guerre subis en Allemagne occidentale dans le cadre d'une loi de la République fédérale allemande sur la péréquation des charges « Gesetz über den Lastenausgleich ».

Les Suisses domiciliés en France et intéressés par cet arrangement, peuvent adresser une demande auprès des Consulats de la République fédérale d'Allemagne en France. Les formules officielles doivent être remplies avant le 31 août 1953.

La Légation de Suisse à Paris est en mesure de fournir de plus

amples renseignements à ce sujet.

L'ÉCONOMIE PRIVÉE SE PRONONCE SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES

L'ingérence croissante d'organismes étatiques ou interétatiques dans la gestion des entreprises appelle, comme une réaction saine et nécessaire, une influence égale des milieux privés sur les décisions administratives, gouvernementales ou internationales.

De ce contact, de cette influence réciproque doit naître, il faut l'espérer, un régime économique plus conforme aux intérêts des entreprises et des consommateurs du monde entier.

La Chambre de commerce internationale l'a bien compris. Toute son action vise à orienter les milieux officiels sur les besoins

et les vœux de l'économie privée, à les convaincre de la nécessité de tenir compte de ces besoins et de ces vœux, et à inspirer, à modifier leurs conceptions et leurs décisions.

C'est dire l'importance capitale du 14° Congrès de la Chambre de commerce internationale qui vient de se tenir à Vienne du 18 au 23 mai, sous le thème général : Le commerce mondial, affaire de tous. Environ 800 délégués, représentant le commerce, l'industrie, les banques et les assurances d'une trentaine de pays y ont participé. Les plus hautes personnalités assistaient à la séance d'ouverture, entre autres : M. Julius Raab, chancelier fédéral d'Autriche, M. Theodor Körner, président de la République fédérale d'Autriche. Au cours des séances de travail, on entendit M. Guillaume Georges-Picot, secrétaire général adjoint de Nations-Unies, M. Eric Windham White, secrétaire exécutif des parties contractantes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), M. Yvar Rooth, directeur général et président du Conseil d'Administration du Fonds monétaire international, M. Albert Vous de la Conseil d'Administration du Fonds monétaire international, président de la Houte Autorité de la Conseil d'Administration du Fonds monétaire international, président de la Houte Autorité de la Conseil d'Administration du Fonds monétaire international, président de la Poutre de l'enjer de l'enjer de la Poutre de l'enjer Coppe, vice-président de la Haute-Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, M. Warren Lee Pierson, président de la T. V. A., M. Philippe D. Reed, président directeur général de la General Electric Company, Sir Dennis Robertson, professeur d'économie politique à l'Université de Cambridge, M. Alberto Pirelli, M. Emmanuel Monick, président de la Banque de Paris et des Pays-Bas, M. Charles de Loës, président de l'Association suisse des banquiers, M. Guido Petitpierre, président de la

Holding Suchard, et de nombreuses autres personnalités de réputation mondiale.

Cinq séances générales ont permis aux congressistes d'examiner un certain nombre de problèmes actuels particulièrement importants touchant à la libération des échanges, à la convertibilité des monnaies, à l'unification européenne, à la stabilité économique et au développement de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine.

En outre, au cours de nombreuses séances de groupes, les délégués ont eu l'occasion d'examiner des questions particulières relevant de la politique économique, des transports et communications, de la production, de la distribution des marchandises et de la publicité, ainsi que divers problèmes concernant la propriété industrielle, l'arbitrage commercial et la technique bancaire.

Des résolutions ont été votées, qui concrétisent et couronnent deux années de travail du secrétariat général, des comités nationaux et des comités techniques de la Chambre de commerce internationale.

Enfin, M. Camille Gutt, ancien ministre de Belgique, ancien président du Fonds monétaire international, a été élu président de la Chambre de commerce internationale, pour la période 1953-55, en remplacement de M. Rolf von Heidenstam, industriel suédois.

Convention relative à l'aéroport de Bâle-Mulhouse

Le Journal Officiel du 3 juin publie le texte de la convention franco-suisse relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim, convention qui a été signée à Berne le 4 juillet 1949.

Activité du cercle commercial suisse à Paris

Dans son rapport d'activité sur l'exercice 1952, le Conseil d'administration du Cercle commercial suisse à Paris donne les statistiques suivantes sur l'activité du service de placement, l'année dernière :

Offres d'emploi :

- 629 dont 314 pour hommes, 315 pour femmes.

Demandes d'emploi :

- 1.460 dont 658 émanant d'hommes, 802 émanant de femmes.

Placements effectués :

- 269 dont 145 hommes, 124 femmes.

Le résultat des placements effectués n'est pas aussi favorable que celui de l'année précédente (269 candidats placés contre 317) ce qui semble dû surtout au manque de candidats qualifiés. En ce qui concerne les stagiaires, le Cercle commercial suisse à Paris a réussi à placer 750 jeunes Suisses en France depuis 1946.

Dans le courant de l'année 1952, cet organisme a reçu 421 dossiers émanant de stagiaires suisses, dont 319 jeunes gens et 102 jeunes filles. Cent quarante-cinq placements ont pu être réalisés, soit 115 hommes et 30 femmes.

Amélioration des liaisons aériennes entre Bordeaux et la Suisse

Grâce notamment aux efforts du Consulat de Suisse à Bordeaux, nous apprenons que la Compagnie Air-Maroc a consenti à détourner deux fois par semaine, par Bordeaux, son avion Casablanca-Genève qui fait normalement escale à Marseille. Ainsi la frontière suisse n'est plus qu'à deux heures d'avion de Bordeaux.

L'horaire est le suivant:

					Lundi	Vendredi
Casablanca					dép. 8 h.	
Tanger					arr. dép.	
Bordeaux					arr. 13 h. 15 dép. 14 h. 15	arr. 13 h. 30
Genève					arr. 16 h. 15	arr. 16 h. 30
					71 / 7.	
					Mardi	Samedi
Genève					Marai dép. 8 h. 30	dép. 8 h. 30
Bordeaux					dép. 8 h. 30 arr. 10 h. 30	dép. 8 h. 30 arr. 10 h. 30
Bordeaux					dép. 8 h. 30 arr. 10 h. 30 dép. 11 h. 30	dép. 8 h. 30 arr. 10 h. 30 dép. 11 h. 30
Bordeaux Tanger			 	 	dép. 8 h. 30 arr. 10 h. 30 dép. 11 h. 30 arr.	dép. 8 h. 30 arr. 10 h. 30 dép. 11 h. 30 arr. 14 h.
Bordeaux Tanger			 	 	dép. 8 h. 30 arr. 10 h. 30 dép. 11 h. 30 arr.	dép. 8 h. 30 arr. 10 h. 30 dép. 11 h. 30

Indice des prix

FIN DE MOIS	PRIX D	E GROS	PRIX DE DÉTAIL	COUT DE LA VIE
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1950.	103,8	197,3	nest sale	158,9
Janvier 1951	123,0	225,6	119,3	162,3
Janvier 1952	152,6	226,7	145,9	170,5
Juillet 1952	143,5	219,6	142,8	170,9
Août 1952	143,7	220,0	144,8	171,3
Septembre 1952.	142,6	219,5	145,7	171,6
Octobre 1952	140,6	218,0	144,9	171,1
Novembre 1952.	140,1	217,9	144,4	171,2
Décembre 1952	140,5	216,5	145,4	171,0
Janvier 1953	140,8	214,5	145,6	169,9
Février 1953	139,2	213,5	146,0	169,5
Mars 1953	139,7	213,5	145,2	169,3
Avril 1953	139,0	212,3	144,7	168,8
Mai 1953	139,3	214,0	145,5	169,5

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Paris	26 juin au 5 juillet 1953	Salon international de
Zurich	29 août au 6 septembre 1953	Exposition suisse de la
Genève	29 août au 21 septembre 1953	Exposition montres et
Besançon	3 au 13 septembre 1953	Salon de l'horlogerie e
Strasbourg	5 au 20 septembre 1953	Foire internationale.
Paris	12 au 20 septembre 1953	Semaine du cuir.
Marseille	12 au 28 septembre 1953	Foire internationale.
Lausanne	12 au 27 septembre 1953	Comptoir suisse.
Paris	25 septembre au 10 octobre 1953	Salon national de la ra tronique.
Paris	26 septembre au 11 octobre 1953	Salon nautique interna
Paris	26 septembre au 11 octobre 1953	Exposition d'automne.
Paris	1er au 11 octobre 1953	Salon international de l'
Genève	ier au 10 octobre 1953	Salon international du
Lugano	3 au 18 octobre 1953	Foire suisse de Lugan
Paris	7 au 18 octobre 1953	Salon international de
Saint-Gall	8 au 18 octobre 1953	Olma, Foire suisse d
Toulouse	9 au 25 octobre 1953	Quinzaine des arts mé
Paris	29 octobre au 15 novembre 1953	Salon de l'enfance, de
Lille	31 octobre au 11 novembre 1953	Salon du confort ména
Paris	3 au 11 novembre 1953	Salon de l'emballage, c
Paris	3 au 11 novembre 1953	Salon de la manutent et des industries con
Paris	3 au 11 novembre 1953	Salon de l'équipement de l'alimentation.
Genève	11 au 21 mars 1954	Salon international de
Berne	14 mai au 21 juin 1954	Salon du tourisme et
Lucerne	16 septembre au 11 octobre 1954.	Exposition suisse po

a radio et de la télévision. bijoux. et des industries comtoises. adio, de la télévision et de l'élec-'automobile, du cycle et des sports. modèle réduit. l'équipement de bureau. de l'agriculture et de l'industrie énagers. la jeunesse et de la famille.

l'aéronautique.

du conditionnement, de la présen-

ques de distribution. tion, du matériel d'embouteillage

nnexes. des industries et des commerces

l'automobile.

et de l'art culinaire international.